

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca

DEBATES OF THE LEGISLATIVE

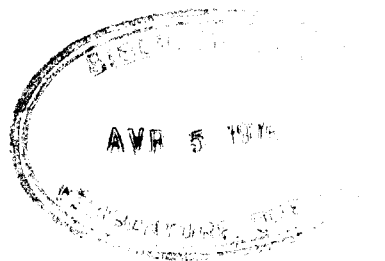
ASSEMBLY OF

UNITED CANADA

Volume V

Part II

1846



DEBATES OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF UNITED CANADA

1841-1867



Published under the direction of the

Centre d'Etude du Québec

and the

Centre de recherche en histoire économique du Canada Français

General Editor

Elizabeth Gibbs

DEBATES OF THE LEGISLATIVE

ASSEMBLY OF

UNITED CANADA

Volume V, Part II

1846

Edited by

Elaine Naves

CENTRE DE RECHERCHE EN HISTOIRE ECONOMIQUE DU CANADA FRANCAIS

5255, avenue Decelles, Montréal, Québec H3T 1V6

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Taché reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Common School
Bill, (L. C.)

*The Order of the Day for the second reading of the Bill to repeal certain enactments therein mentioned, and to make better provision for Elementary Instruction in Lower Canada, being read;*³⁷

MR. COM. CR. LANDS PAPINEAU, ((fit)) motion que le bill des écoles fût lu une seconde fois³⁸. Il considère que personne ne peut avoir d'objection à cette mesure; il a déjà énoncé dans une précédente occasion les causes qui l'auraient induit à remodeler la loi passée l'année dernière. Il ne considère pas qu'il soit nécessaire de répéter ce ... qu'il a déjà dit plusieurs fois. Les honorables membre (sic) savent tous qu'il existe dans la loi actuelle, des défauts que leur expérience leur a indiqués; des amendemens sont généralement demandés, et il valait mieux les incorporer tout ensemble dans l'ancienne loi que de législater par voie d'amendement; des lois comme la loi d'éducation, doivent être entre les mains de tout le monde; ce sont des lois faites pour le peuple et que le peuple est appelé à mettre chaque jour en pratique: il serait dangereux d'obliger le peuple à comparer sans cesse deux lois différentes; il valait mieux rappeler l'ancienne loi et en faire une nouvelle. Le principal changement que contenait la loi nouvelle, consiste dans la substitution d'une cotisation forcée à la contribution volontaire.³⁹ On se rappelait que l'acte de la dernière session laissait la cotisation à l'action volontaire des habitans; mais ... l'expérience avait montré que cette disposition était inutile.⁴⁰ On a trouvé que cette contribution volontaire n'avait opéré avec efficacité que dans un petit nombre de localités. Il n'était pas juste d'ailleurs que les mêmes personnes fussent toujours obligées de contribuer, tandis que les autres n'en faisaient rien. La contribution forcée est la seule juste parce qu'elle est la seule qui pèse également sur tout le monde. Quand aux autres dispositions elles sont peu importantes et sont destinées à remédier à quelque obscurité dans différentes clauses. Il y a aussi quelques autres changemens que lui (M. Papineau) se ferait un plaisir d'expliquer aux honorables membres, lorsque le bill (sic) sera discuté dans ses détails dans le comité de toute la chambre. Ses obscurités et ses défauts sont dues (sic) en grande partie à ce que le bill après avoir été amendé dans un comité général a été encore amendé de nouveau dans le comité général; les amendemens ainsi introduits répugnaient à d'autres dispositions de la loi.⁴¹

M. LAURIN - M. l'orateur, je dois m'opposer à la seconde lecture de ce bill. L'année dernière je me suis opposé à la seconde lecture d'un bill semblable; la seule différence qui existe entre ce bill et celui de l'année dernière, c'est que l'année dernière, on avait admis la contribution volontaire et que cette année on la rejette. La raison pour laquelle je me suis opposé au principe du bill l'année dernière, c'est que je suis opposé en principe à toute taxation directe. Je dois donc

être à plus forte raison opposé au présent bill. L'année dernière on avait laissé aux habitans la faculté de se taxer eux-mêmes, de contribuer volontairement; cette année on les taxe directement. Pour être conséquent avec moi-même, et je crois qu'un de nos premiers devoirs ici c'est d'être conséquent, je dois voter contre le bill de cette année qui va plus loin encore que le bill de l'année dernière. On prétend que des taxes pour l'éducation du peuple ne sont pas des taxes. Si toutes les taxes qui ont un bon objet n'étaient pas considérées comme taxes, je ne sais pas alors ce qu'il faudrait appeler taxes. Il est bien bon d'avoir de beaux chemins; il est bien bon d'avoir une bonne police, et l'on trouve toujours des prétextes pour imposer des taxes directes, si on veut les justifier par l'objet qu'elles ont en vue. Je crois que le pays est trop pauvre pour endurer l'imposition de taxes directes pour quelque objet que ce soit: lorsqu'on aura commencé pour l'éducation, on continuera pour d'autres objets et personne ne peut dire où cela finira. Le mieux est de s'en tenir aux principes et si l'on veut encourager l'éducation, de le faire à même les fonds de la province sans avoir recours à aucun système de taxation. Qand (sic) je me suis opposé l'année dernière au principe du bill je me suis trouvé seul et je n'ai eu personne pour seconder ma motion.⁴² Il proposerait cette année que le bill fût lu une seconde fois dans six mois, et cette fois, il espérait⁴³ être plus heureux ... et je choisirai sur les bancs de l'administration celui qui devra seconder ma motion. (Ecoutez! écoutez!)⁴⁴ (rires)⁴⁵ L'hon. solliciteur-général pour le Bas-Canada a fait une déclaration de principes semblables aux miens. J'ai ici la tant fameuse adresse de l'hon. solliciteur-général à ses électeurs, et chacun sait que l'hon. monsieur dit dans cette adresse qu'il est opposé aux taxes parce que le pays est trop pauvre pour les endurer. (M. Laurin lit une partie de l'adresse de M. Taschereau.) Maintenant, M. l'orateur, je viens sommer l'hon. solliciteur-général de remplir sa promesse. Voici la meilleure occasion du monde, qui se présente: il a promis⁴⁶, dans son discours sur les hustings,⁴⁷ à ses électeurs de s'opposer aux taxes; de voter contre les taxes: qu'il me dise maintenant qu'il n'y a pas de taxes d'imposées par ce bill que l'administration veut faire passer. Je propose, M. l'orateur, que le bill soit lu une seconde fois dans six mois, j'espère que je puis ajouter: secondé par M. Taschereau.⁴⁸

MR. SOL. GEN. TASCHEREAU. - Non, l'hon. membre sait bien que je ne seconderai pas sa motion.⁴⁹

M. CHAUVEAU - Alors, je la seconde. (Ecoutez! écoutez!)⁵⁰

M. BERTHELOT est surpris que l'hon. membre pour Lotbinière connaissant les dispositions de la chambre puisse faire une pareille motion.⁵¹ ((Il)) était d'accord avec l'honorable membre qui s'opposait à la taxe, lorsqu'elle serait prélevée pour d'autres fins que pour celles de l'éducation; mais⁵² l'instruction est le premier et le plus grand besoin du pays. Sans l'instruction élémentaire, universelle, le pays est perdu, les Canadiens-français sont supplantés.⁵³ Le soleil qui éclaire aujourd'hui le monde intellectuel, n'était pas le même qui brillait aux jours de nos pères. Nous étions dans un siècle de la lumière, et le meilleur moyen, pour chacun, de devenir prospère, était d'employer ses connaissances pour lui-même et pour la société en général.⁵⁴ Il

sent bien que l'on demande, pourquoi faire un loi différente de celle qui existe déjà; pour quoi pas se borner à des amendemens; mais c'est justement le moyen d'éviter la confusion. On demande pourquoi ôter la contribution volontaire; mais cette contribution volontaire ne pourra jamais réussir; il y en aura qui donneront, mais il y en aura d'autres qui ne donneront pas. Il y a une clause du bill dont lui, M. Berthelot, est très content; c'est celle qui laisse aux commissaires d'école le pouvoir de choisir les livres dont on se servira dans les écoles de leur juridiction. On pourra objecter à cette clause que dans les autres pays, l'instruction publique est soumise à une direction conforme; que le choix des livres pour tout le pays est fait par l'autorité supérieure. Cela serait dangereux dans ce pay-ci: il serait à craindre qu'avec les idées que bien des gens entretiennent, on n'en profitât pour empêcher l'introduction de nouveaux ouvrages. En supposant que les commissaires ne seraient pas des gens instruits eux-mêmes, au pis aller, ils laisseront faire, et on suivra dans les écoles la vieille routine, on continuera à lire les mêmes misérables petits livres qu'on lit depuis si longtemps: mais, s'il se trouve parmi les commissaires des hommes instruits et des hommes de progrès, il ne leur sera pas interdit de faire les améliorations qu'ils jugeront utiles.⁵⁵ Après s'être informé avec soin quelles étaient les personnes qui se portaient ainsi avocats de ce principe d'uniformité, il avait découvert que c'était de misérables vendeurs de livres qui se croyaient des hommes savans parce qu'ils vendaient des livres et qui n'étaient mûs que par le seul intérêt de disposer de leurs marchandises.⁵⁶ Il y a toujours eu dans tous les pays des hommes qui se sont opposés aux progrès des sciences et des lumières; il se trouvait autre fois des hommes qui ne voulaient pas qu'on enseignât autre chose que ce qui était conforme aux doctrines d'Aristote; ces gens avaient écrit des traités et des commentaires sur Aristote, et ils ne voulaient pas qu'on vendit autre chose que leurs livres. On a persécuté dans des vues intéressées l'esprit d'analyse qui s'est introduit dans toutes les sciences, mais cet esprit d'analyse est fondé sur la nature même des choses, il est dans la nature de l'esprit humain; c'est la base et la cause de toutes les observations que nous faisons; cet esprit là devra prévaloir dans l'éducation élémentaire comme ailleurs. C'est en vain que l'on dit que nous devons borner à faire ce qui se faisait autrefois. Le monde entier est en progrès et nous devons marcher avec lui.⁵⁷

MR. SOL. GEN. TASCHEREAU, - Je dois répondre à ce qui a été dit par l'honorable membre pour le comté de Lotbinière. Ce n'est pas la première fois que l'on fait allusion à une adresse aux électeurs de Dorchester, et qu'on lui accorde une importance que selon moi, elle ne mérite pas (écoutez!) Si l'honorable membre veut dire que j'aie promis à mes électeurs de m'opposer à une cotisation pour l'éducation, je dois dire que je ne leur ai jamais rien promis de semblable. Je faisais allusion dans mon adresse à des taxes territoriales, à des taxes prélevées pour le soutien du gouvernement général; mais non pas à des cotisations locales qui tournent entièrement au profit des localités, et surtout pour un objet aussi important que l'éducation. Les habitans de mon comté, M. l'orateur, redoutaient beaucoup des

taxes territoriales; on avait fait courir le bruit que le gouvernement allait adopter ce système. Ce ne sont pas les Canadiens-français qui en sont le plus effrayés, c'est la population d'origine britannique; ce sont particulièrement les irlandais des townships, ils ont laissé l'Europe pour fuir des impôts qui les écrasaient; ils redoutent le même sort dans ce pays.⁵⁸ Il devait ajouter ((par conséquent)) que ses paroles sur les hustings ne s'adressaient pas tant aux gens des seigneuries qu'aux habitans des townships.⁵⁹ J'ai expliqué avant mon élection ce que j'entendais par taxes, et je ne crois pas que mes électeurs s'attendent à ce que je m'oppose à la cotisation pour les fins du bill que nous discutons. La différence qui existe entre cette loi et celle de l'année dernière me paraît peu considérable; en faisant disparaître la cotisation volontaire, on rend justice à tout le monde et on vient véritablement aux secours des gens de bonne volonté sur qui retombe à présent tout le fardeau de la cotisation volontaire. Il est juste que tout le monde paie, chacun à proportion de ses moyens. D'ailleurs le principe de la cotisation forcée était déjà contenu dans la loi existante, il ne s'agit seulement que d'en rendre l'application plus facile. Je dois dire, cependant, M. l'orateur, que je proposerai des amendemens à certaines dispositions de la loi. Le montant de la cotisation est beaucoup trop élevé pour les circonstances dans lesquelles se trouve le pays. Je pense bien que dans le district de Montréal, on pourra supporter cette cotisation; mais je crois qu'elle est beaucoup trop forte pour le district de Québec, où il se trouve des paroisses très pauvres. Le manque de récolte depuis plusieurs années, et les malheurs de tous genres qu'ont souffert certaines parties de notre district font que dans bien des endroits on ne pourra pas exiger de contributions pécuniaires bien considérables (sic) de la part des habitans. Lorsque le bill sera discuté en comité général, je proposerai que l'on ait quelque égard pour ces circonstances.⁶⁰ Mais il était persuadé en même tems qu'il fallait encourir quelques dépenses pour procurer un aussi grand bienfait que celui de l'éducation.⁶¹

M. COLVILLE s'exprime en anglais⁶². ((He)) wished the bill to be referred to a select committee, as he proposed to make some amendments with respect to dissentient schools. He had received a petition from the managers of a dissentient school in Beauharnois, containing sixty scholars, which contained useful advice on this subject. He was surprised that any one could be found to second the amendment, for if it is so unpopular to advocate a forcible assessment for education, it only shews that education is very necessary. He was willing to bear his share of the unpopularity of passing this bill.⁶³

M. CHAUVEAU. - Les dernières paroles de l'honorable member pour Beauharnois nécessitent quelques explications de ma part. Je dois dire les raisons qui m'engagent à seconder la motion de l'honorable member pour Lotbinière. Quelque soit le résultat de cette motion, elle aura toujours eu un bon effet, celui de faire prendre la parole à l'honorable solliciteur-général pour le Bas-Canada. C'est la première fois qu'il daigne nous dire sa pensée sur un sujet important. Je ne savais à quoi attribuer son silence. Comme le comté de Mégantic

est le comté voisin du comté de Dorchester j'ai craint un instant que le mutisme parlementaire ne fût une maladie contagieuse; j'ai soupçonné aussi que c'était un symptôme d'inamovibilité (écoutez! écoutez!) Dans tous les cas je suis bien aise d'avoir entendu l'honorable solliciteur-général. Il me semblé que la distinction qu'il fait entre les taxes territoriales (sic) et la cotisation aurait pu trouver place dans son adresse aux électeurs. Un mot d'explication n'aurait pas été de trop. Il est vrai que l'honorable solliciteur-général a le soin de nous dire que cela était destiné à produire de l'effet sur la population (sic) irlandaise. C'était du Bunkum pour les townships⁶⁴ not ... for the Seigniories⁶⁵! Tant mieux donc! Je suis fier d'apprendre que mes compatriotes sont au-dessus de pareils moyens d'influence. J'avouerais cependant que ceux des électeurs de Dorchester qui n'étaient pas dans les secrets de l'honorable solliciteur-général doivent s'attendre à ce qu'il vote contre toute taxe, sous quelque prétexte que ce soit; et j'avoue encore que l'honorable membre pour Lobinière (sic) me doit quelque reconnaissance pour être venu à son secours, lorsqu'il était dans une position aussi cirtique, abandonné de son allié naturel: (écoutez! écoutez!)

Je dois dire cependant que je suis sérieux et très sérieux en secondant la motion de l'honorable membre pour Lotbinière (écoutez!) Oui je suis sérieux et je m'occupe peut (sic) que l'on m'accuse d'inconséquence. Je voudrais bien savoir qui est plus conséquent ou de celui qui veut maintenir la loi qu'il a faite, ou de celui qui veut la rappeler? Certes, M. l'Orateur, s'il n'existait pas de loi d'éducation, j'en voudrais une à tout prix, j'accepterais cette loi qu'elle (sic) qu'elle fut⁶⁶, qui aurait pour but de promouvoir l'instruction du peuple⁶⁷. Sur un pareil sujet il vaudrait mieux avoir une loi défectueuse que de n'en pas avoir du tout; mais il vaudrait mieux conserver une loi défectueuse que de jeter l'incertitude dans les esprits par une législation toujours incertaine, par une législation dépouillée de tout prestige moral, du moment qu'elle n'a pas de stabilité.⁶⁸ Puisqu'il existait une loi, et que cette loi n'avait été passée que dans la dernière session, il pensait que c'était procéder d'après un faux principe que de la changer dès à présent.⁶⁹ Comment voulez-vous que le peuple croie à vos lois, quand vous n'y croyez pas vous-mêmes? Quelles garanties nous donnerez-vous que vous législaterez mieux cette année que l'année dernière? L'expérience d'une année n'est rien pour une loi de cette importance. Mais, dites-vous, les changemens sont peu importants? Alors, pourquoi tant vous hâter: et pourquoi surtout rappeler la loi en entier? Mais, dites-vous encore, les défauts sont dans le style de la loi. En quoi le style de votre nouveau projet est-il meilleur? C'est toujours, autant que j'ai pu en juger, la même diction, qui n'est ni la phraséologie législative anglaise, ni la française, un style lourd, empâté, diffus et obscur, avec la prétention d'être clair et concis, un style que je n'ai vu nulle part ailleurs. La facilité avec laquelle nous législatons sur tous les sujets imaginables est quelque chose d'effrayant. Je ne pense pas qu'il y ait un autre pays dans le monde où l'on s'occupe tous les ans à démolir et à reconstruire les bases mêmes de l'édifice social, où l'on défasse et refasse chaque année la judicature, l'instruction

publique et le système municipal. Et dans quelles conditions sommes-nous pour législater comme à la tâche en des objets aussi importants? Dans quelles conditions sommes-nous? Dans des conditions telles qu'au lieu de législater chaque année sur chaque sujet, nous devrions législater le moins possible. Nous sommes dans un pays divisé et subdivisé à l'infini en milles catégories politiques, sociales et religieuses, au milieu d'animosités et de lutttes incessantes, tellement que c'est avec la plus grande difficulté que nous pouvons nous entendre sur un point quelconque. Et c'est dans un tel pays que vous voulez revenir sans cesse sur des sujets sur lesquelles (sic) vous ((vous)) êtes entendus si difficilement! dans quelles conditions sommes-nous encore dans cette chambre, pour prendre sur nous de législater chaque année sur chaque sujet? Nous sommes ici personnellement dans les conditions les plus défavorables pour bien législater. Je suppose, M. l'orateur, que l'on prenne 48 hommes de bon sens, (c'est une supposition que je fais) qu'on leur fasse subir le régime que nous suivons; qu'on les cloue tous les matins sur d'interminables comités; qu'on les cloue encore tous les soirs à d'interminables séances, qu'on leur fasse entendre bon gré mal gré les discussions les plus irritantes, qu'on les force à lire l'épouvantable masse de papiers imprimés que l'on met chaque jour dans nos mains; qu'on les traite ainsi pendant deux mois; et je suis persuadé qu'à l'expiration du temps pas un sur les 48 ne saura ce qu'il fait. (Écoutez!) Et c'est à la fin d'une session qu'on vient nous proposer gravement de législater sur des sujets aussi importants que la judicature, les municipalités et l'éducation! Il y a une chose certaine, c'est que si vous le faites, vous pouvez vous préparer à recommencer encore l'année prochaine.

L'honorable membre pour l'Ottawa nous dit qu'il n'y a vraiment dans son nouveau bill qu'un seul changement important, changement qui constitue le principe de son bill, à moins donc que le principe de ce bill ne soit que l'on doit rappeler sans nécessité la loi que nous avons passé (sic) l'année dernière. Je suis fâché alors de ne pouvoir concourir dans le principe du bill. Je considère cet amendement comme peu judicieux. Je répudie toute fois, distinctement et sans hésiter les doctrines de l'honorable membre pour le comté de Lotbinière: je ne suis pas plus opposé en principe à la taxe cette année que l'année dernière; je ne suis pas de ceux que le seul mot de taxe effraie assez pour leur faire abandonner les plus chers intérêts du pays. Je sens avec tous ceux qui ont déjà traité ce sujet dans la chambre que l'instruction élémentaire universelle est notre seul ancre de salut. Je sens que sans elle le Canada est perdu et qu'entre autres une race en particulier est perdue si elle repousse ce secours suprême. Cette race est celle qui séparée, dès son enfance, du pays qui aurait été pour elle comme pour le monde entier le foyer des lumières et du progrès, est soumise depuis plus d'un siècle à toutes les épreuves et lutte avec courage contre toutes les spoliations et les injustices: cette race est celle que pressent ici les flots de l'émigration plus envahissante que les vagues de l'Océan; celle qu'entoure une immense mosaïque de populations diverses, l'origine, de langage, de moeurs, de religions différentes et qui pour se maintenir au milieu de tout cela a besoin de se rendre, non pas égale, je crois qu'elle l'est déjà; mais supérieure à tout ce qui l'entourne. (Très bien! très-bien!) Je suis donc de ceux qui pour l'instruction populaire seraient prêts à faire tous les sacrifices. Je n'aurais pas insisté l'année dernière pour

admettre la contribution volontaire; il eut peut-être mieux valu procéder de suite à la taxation directe; puisqu'on a jugé à propos d'introduire ce système on ne devrait pas le changer sans de bonnes raisons (sic); on devrait attendre quelque chose de mieux que l'expérience d'une année. Il est à regretter, M. l'Orateur, que le rapport du surintendant de l'éducation ne soit pas encore imprimé. J'espérais trouver dans ce document les explications que l'honorable membre pour le comté de l'Ottawa a jusqu'ici dédaigné de nous donner. On se demande avec raison, où sont les faits, où sont les statistiques qui viennent à l'appui de ses avances! Si je jugeais de ce qui a dû se passer ailleurs par ce qui s'est passé dans le comté de Québec, je dirais que le système de la contribution volontaire est excellent dans toutes les paroisses du comté; je suis fier de le dire non seulement par ce que je représente ce comté, mais je suis fier de le dire comme Canadien, on a souvent payé au delà du montant que l'on avait droit d'exiger. La paroisse de Saint-Ambroise a fourni le double de l'allocation provinciale, je crois pouvoir en dire autant de la paroisse de Beauport. Je trouve que l'on aurait bien mauvaise grâce à dire aux citoyens généreux qui se sont ainsi cotisés; nous ne voulons plus de vos souscriptions, nous ne voulons recevoir de vous que ce que nous pouvons exiger la loi à la main. Et il y a beaucoup de comtés où les choses se sont ainsi passées (sic): ce serait faire un affront inutile au pays que d'établir une taxe forcée. La générosité, l'élan populaire doivent être encouragés plutôt que méprisés; dans certains cas, au lieu d'augmenter le revenu on en tarira les plus nobles sources.

Le système de la cotisation volontaire, s'il réussissait, serait plus conforme aux moeurs du pays et moins dispendieux, et puisqu'on a voulu en faire l'expérience on devrait le pousser plus loin. Il sera toujours temps de légiférer de nouveau. Après tout, si ce système réussissait, il n'y aurait rien de plus beau ni de plus honorable pour le pays. C'est à tort que l'on dit que nos cultivateurs veulent que leurs enfans restent tels qu'étaient leurs pères. Ils sentent bien que le temps de nos pères est encore plus éloigné de nous par la comparaison des choses, que par l'intervalle qui s'est écoulé. Le monde d'aujourd'hui n'est plus le monde d'autrefois. Le soleil qui nous éclaire n'est pas le même que celui qui éclairait nos pères; c'est le soleil de la science et de la civilisation. La terre sur laquelle nous marchons, n'est plus la même que celle qui portait nos pères. Elle sera bientôt sillonnée en tous sens par les chemins de fer, et les milles (sic) prodiges de l'industrie moderne. Une nouvelle vie est ouverte, il faut y entrer bon gré mal gré. Mais pensez-vous qu'il ne serait pas aussi bon que le pays s'y lançât de lui-même! vous l'avez invité à le faire; pourquoi lui faites-vous maintenant l'injure de l'y contraindre avant que d'avoir constaté son refus. J'admets qu'une taxe purement volontaire serait une absurdité, ou plutôt ne serait rien du tout; mais la loi, telle qu'elle existe, ne laisse pas au peuple une liberté qui puisse être fatale à la cause de l'instruction publique. Elle dit bien poliment aux contribuables: Messieurs, veuillez bien vous cotiser vous-mêmes, ou nous allons le faire pour vous. Il est vrai que ce dernier résultat n'a pu être obtenu, en raison d'une clause que contenait la loi, en raison d'une contradiction manifeste qui établissait un rapport inutile entre la municipalité et les commissaires d'école. Mais ne suffirait-il pas de remédier à cet inconvénient par un seul amendement court et clair, sans détruire l'alternative qu'on laissait

entre la cotisation volontaire et l'imposition? Quant aux autres changements, puisqu'on avoue qu'ils ne sont pas importants, pourquoi ne pas les différer jusqu'à ce qu'on ait constaté d'autres défauts ce qui ne manquerait pas d'arriver, et ce qui très certainement arrivera pour la nouvelle loi que nous allons faire.

La conduite de l'opposition l'année dernière dans cette circonstance a été digne de la circonstance, digne de l'opposition, digne du pays, malheureusement ceux qui auraient dû nous en remercier, s'en sont montrés indignes. Il n'y avait pas quinze jours que la loi introduite par l'administration avait été sanctionnée que les journaux ministériels déc-riaient l'oeuvre commune du ministère et de l'opposition, afin de rejeter sur nous la responsabilité entière de la mesure, tandis que nous, nous en avons généreusement accepté notre part.⁷⁰

Signes de dénégation de la part de MR. PRES. EX. COUN. VIGER.⁷¹

M. CHAUVEAU ((continua:)) Non? peut-être, me dira-t-on, que c'était afin de dénigrer le ministère, qu'un journal qui n'a plus de Canadien que le nom, qui ne sait que mordre au talon ceux qu'il n'a pas le courage d'attaquer en face, qui nous fait une guerre à coups de ciseaux, une guerre de citations et de traductions ((a)) signalé, tous les défauts de la loi actuelle peu de temps après la dernière session?

L'auteur de la loi lui-même n'a-t-il pas cherché à jeter sur nous la responsabilité des défauts qui s'y trouvent? A l'en croire, son bill était un chef-d'oeuvre et c'est nous qui avons tout gâté! Certes, si l'opposition a été généreuse l'année dernière, elle est plus que généreuse cette année! N'a-t-on pas vu les soutiens de l'administration renouveler les mêmes manoeuvres qu'ils avaient employées lors de l'élection générale, nous accuser d'être en faveur des taxes? Dans mon comté un personnage qui n'est pas inconnu de l'honorable (sic) solliciteur-général, un partisan de l'administration, un magistrat que l'on maintient dans sa place malgré les plaintes de toute une paroisse, a parcouru les campagnes, disant que l'opposition avait forcé le gouvernement à mettre des taxes!

M. Chauveau termine en disant qu'il ne redoute pas l'odieux qui pourrait s'attacher à des taxes pour l'éducation, si toutefois le pays pouvait être assez aveugle pour y voir quelque chose d'odieux, mais il n'aime pas à refaire tous les ans des lois aussi importantes, et il voudrait donner à l'alternative entre la cotisation forcée et la cotisation volontaire, ce qu'on appelle a fair trial.⁷²

MR. ARMSTRONG. - The system of voluntary contribution had not worked well in his county.⁷³ ((Il)) dit que si jamais il avait eu un vote à regretter pendant sa carrière de représentant, c'était celui qu'il avait donné l'année dernière, en opposition au bill de l'hon. membre pour Ottawa.⁷⁴ He had since the last session changed his mind with respect to the School and Municipal bills, for he was opposed to them, but having been engaged all the time since in carrying these bills into operation, he was of opinion that they would be useful to the country, especially if the tax was made uniform. The people have it all in their own hands, and they can make the tax as light as possible, but they ought to be made to educate their children.⁷⁵ Depuis ... ((l'année

dernière)), il avait voyagé dans les campagnes pour examiner si les dispositions de cet acte fonctionnaient librement, et il pouvait affirmer que, quoiqu'elle (sic) fussent impopulaires parmi certaines personnes, cependant chaque jour elle (sic) gagnaient du terrain dans la bonne opinion du peuple. On pensait généralement dans son comté qu'il avait voté pour la mesure, et il était tellement convaincu qu'elle était bonne qu'il n'avait jamais cherché à les détromper à ce sujet.⁷⁶ He considered that the limited time that the law was to last had been a serious injury to it⁷⁷. Certains démagogues dont plusieurs supportent l'administration avaient parcouru les campagnes pour exciter le mécontentement parmi le peuple, au sujet de cette loi, et il espérait qu'on allait maintenant la rendre permanente, afin que ces gens n'aient point l'occasion de dire que le gouvernement ne la remettra pas en vigueur, lorsque l'époque fixée par l'acte sera expirée. C'est ce qu'on avait crié sans cesse pendant l'année dernière; on avait excité les gens à se déclarer énergiquement contre cet acte, afin, disait-on, que la législature ne le remette plus en force, au bout des deux ans pour lesquels il a été passé.⁷⁸ He considered that the rates imposed by this bill are not taxation; it is only like many of the public duties that are now imposed upon the people such as mending the roads and bridges, &c.⁷⁹

MR. MCCONNELL.- This is a very important bill, and ought not to be thrown out in the manner in which the hon. member for Lotbinière desired. He was in favour of the system of voluntary contribution; in the county that he represented, there was only one township that raised the school money by taxation, and in consequence there are fifty or sixty suits for this money; all the others raise it by voluntary contribution.⁸⁰

M. LAFONTAINE dit que l'hon. membre qui avait proposé l'amendement paraissait ignorer que l'ignorance était une taxe plus forte que tout ce qu'on pouvait payer pour les écoles. Cette taxe devait être sentie dans beaucoup plus de circonstances. Un homme ignorant avait à payer une taxe indirecte soit qu'il vint au marché, soit qu'il fût engagé dans d'autres transactions commerciales, et il en payait souvent directement, lorsqu'il était obligé d'employer un notaire, pour rédiger des documens qu'il pourrait tout aussi bien rédiger lui-même. Il pensait qu'il y avait un grand nombre de personnes qui étaient opposées à une taxe forcée pour le soutien des écoles, et ces personnes étaient de deux classes: ceux qui sont assez riches pour mettre leurs enfans au collège, et qui par conséquent ne donneraient qu'en murmurant une contribution pour leurs voisins; et ceux qui sont trop pauvres pour supporter ce fardeau sans inconvénient, et trop ignorants pour désirer que leurs enfans le soient moins qu'eux. Il ne croyait cependant pas que l'opposition de ces personnes dût empêcher la passation du bill. Ainsi il était prêt à voter pour se (sic) seconde lecture.⁸¹

M. Lafontaine a entendu avec beaucoup de plaisir les explications de l'honorable solliciteur-général. Il est bien aise de voir que ce n'étaient (sic) pas sérieusement que M. le solliciteur-général s'était dit opposé aux taxes. La distinction entre les taxes territoriales et les cotisations est fort habile; mais lui, M. Lafontaine, n'avait jamais entendu dire que le gouvernement se proposait d'imposer des taxes territoriales. Peut-être que le solliciteur-général qui était sur le point

de faire partie de l'administration en savait plus long que lui. Alors on devait beaucoup de reconnaissance à l'honorable solliciteur-général. Puisqu'on a introduit ici le mot Bunkum, qui est une expression du Haut-Canada, il espère que c'est la dernière fois que l'on se permet de faire du Bunkum aux dépens de l'éducation. L'honorable membre pour Lotbinière prétend qu'il a voté contre le bill de l'année dernière. Il ne voit pas du tout qu'il y ait là de la consistance (sic). Pour être conséquent avec lui-même l'honorable membre pour Lotbinière ne devrait pas se contenter de voter contre le nouveau bill, il devrait proposer de rappeler l'ancien. Dans presque tous les comtés du district de Montréal, la cotisation volontaire a été inefficace. Il (M. L.) pense qu'elle sera de plus inefficace parce que ceux qui ont souscrit volontiers se laisseront bientôt de faire plus que leur part. L'honorable membre pour Dorchester a parlé de quelques localités qui sont trop pauvres pour faire leur part de l'oeuvre; si on prétexte la pauvreté du pays pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire, il est clair que l'on parlera longtemps de notre pauvreté. Sans instruction notre population ne s'enrichira jamais. Il y a quelque chose de bien fort dans ce qu'a dit l'honorable membre pour le comté de Québec sur le danger de trop législater. Il est certain que le peu de stabilité de notre législation est un grand mal, mais ce n'est pas une raison pour ne pas corriger des lois défectueuses. Il avoue cependant que la loi que l'on propose a bien ses défauts, et si elle n'était pas amendée en comité général, il est loin d'être certain qu'elle valût mieux que la loi actuelle. Quant à faire des amendemens à une loi de cette importance, il vaut mieux la consolider dans un même statut avec les amendemens. Cela évite la confusion et les difficultés qui se soulèvent toujours sur l'interprétation de deux lois en force sur le même sujet.⁸²

M. CAUCHON ... ((s'exprima)) dans le même sens que M. Lafontaine.⁸³

DR. LATERRIERE ... ((s'exprima)) dans le même sens que M. Lafontaine. ((Il)) dit que jusqu'à présent des messieurs résidens dans les villes avaient pris part aux débats sur cette question; mais que lui, résidant à la campagne, pouvait dire ... que la loi actuelle opérait très mal. Il pensait que des amendemens étaient indispensables.⁸⁴

M. CHAUVÉAU - invita M. Laurin à retirer sa motion. Il était évident que l'opinion presque unanime de la chambre, était en faveur du bill.⁸⁵

M. LAURIN - Si l'honorable membre a regret d'avoir secondé ma motion, il peut retirer son nom.⁸⁶

M. CHAUVÉAU - Alors la motion tomberait; (on rit). J'ai dit que j'étais très-sérieux en secondant la motion de l'honorable membre. S'il insiste je suis prêt, à voter seul avec lui. Seulement je voudrais éviter de prendre le temps de la chambre inutilement.⁸⁷

DR. TACHE ... prouve que la cotisation pour les écoles n'est pas une taxe, mais au contraire, une excellente spéculation, puisque non seulement le montant prélevé dans chaque localité se dépensait dans la localité, mais encore y attirait une somme égale. Il espère que les honorables membres n'auront pas peur de leurs constituans. Il a été lui-même élu sur le principe de la taxe pour les écoles; mais à une petite majorité. Il en est fier cependant; car c'est la victoire de l'éducation

sur l'ignorance. Il connaît d'honorables membres qui peuvent perdre cinq ou six cents voix et conserver encore d'assez belles majorités. Ceux-là sont plus heureux que lui; et ils ne devraient pas avoir peur (on rit.) Il espère que l'honorable membre pour la paroisse de Lotbinière se rendra au voeu unanime de la chambre et retirera sa motion. L'honorable membre pourra suggérer des amendemens en comité. Il est très important que cette loi passe unanimement.⁸⁸

MR. LAFONTAINE ... ((requested that)) Mr. Laurin ... ((withdraw)) his amendment⁸⁹.

M. LAURIN retire sa motion⁹⁰.

(212)

The said Bill was accordingly read, and committed to a Committee of the whole House to-morrow.

Message from Governor General.

The Honourable Mr. Attorney General Draper, one of Her Majesty's Executive Council, delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor General, signed by His Excellency.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth:--

CATHCART.

King's College Correspondence.

The Governor General transmits, for the information of the Legislative Assembly, the Correspondence relating to King's College University, referred to in their Address of the 21st ultimo.

The Governor General informs the Legislative Assembly, that he is not aware of any Charge or Charges having been preferred to the Chancellor of the University, against any of the members of the College Council by other parties, beyond that contained in the Documents transmitted herewith.

GOVERNMENT HOUSE,
7th May, 1846.

(For the Documents accompanying the said Message, see Appendix, D.D.)

Memorial of Professor of Anatomy, King's College.

The Honourable Mr. Attorney General Draper laid before the House, by command of His Excellency the Governor General,

A Memorial of the Professor of Anatomy and Physiology in the University of King's College, and divers other Documents relating to the said University.

(For the said Memorial and Documents, see Appendix, D.D.)

Montreal and Kingston Railroad Bill.

The Order of the Day for the second reading of the Bill to incorporate "the Montreal and Kingston Railroad Company," being read;

The said Bill was accordingly read, and referred to the Select Committee on Railroads.